



Fermeture site internet

Par fabi

bonjour. je suis artisan en nom propre et je souhaite arrêté très prochainement mon activité pour laquelle j'avais un site internet dont un informaticien s'occupé depuis le 11/12017 date du contrat avec une facture annuelle et un prélèvement mensuel sur lequel il est écrit que pour résilier le contrat il faut le faire 3 mois avant la date anniversaire mais il n'est pas écrit pour quelles causes je ne peux pas le faire et donc même si j'arrête mon activité ainsi que le site internet et que donc l'entreprise n'existe plus il veut tout de même que je lui règle tous les mois jusqu'au 11/11/2024. est ce que je peux refusé. merci pour vos réponses

Par AGeorges

Bonsoir Fabi,

C'est votre contrat qui décide. Visiblement, il n'est rien prévu d'autre qu'un non-renouvellement à l'échéance annuelle avec préavis de trois mois.

N'oubliez pas non plus qu'apparemment, votre prestataire gère les deux aspects classiques d'un site, le registrar et l'hébergement. S'il a cadré les paiements sur votre contrat, vous n'échapperez pas à cette échéance de novembre 2024.

N'oubliez surtout pas de résilier selon le préavis prévu.